

#### **CONTRAT DE SCOLARISATION 2022 - 2023**

## ENSEMBLE SCOLAIRE SACRE CŒUR LA SALLE ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

« L'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur La Salle », 13 rue du Puy Guignard, 16700 Ruffec ;

#### Entre:

ésigné <b>l'établissement</b> ci-dessous ;	
Et	
lonsieur et/ou Madame	_ ;
emeurant	
ésigné(s) ci-dessous <b>le(s) parent(s)</b> ;	
eprésentant(s) légal(aux), de l'enfant	
ésigné ci-dessous <b>l'enfant</b> ; scolarisé en classe de :;	
Il a été convenu ce qui suit	

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'enfant** sera scolarisé par **le(s) parent(s)** au sein de l'ensemble scolaire ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

# **Article 2 - Obligations de l'établissement :**

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2022 - 2023 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, (sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous)).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'enfant, à savoir la demi-pension, la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée, l'internat. Les prestations sont choisies par le(s) parent(s) selon le rythme défini en annexe, et mis à jour chaque année. Elles peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés.

# **Article 3 - Obligations des parents :**

- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement, pour l'année scolaire 2022 2023.
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur « contrat pour bien vivre ensemble » et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement.
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.



#### Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- 🏂 la contribution des familles, les frais généraux et la cotisation DDEC ;
- les frais de tutelle ;
- les prestations choisies pour **l'enfant** (cantine, garderie du matin et du soir, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...);
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de **l'établissement** de **l'enfant** : association de parents d'élèves : APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par le(s) parent(s) et sont payées :

- Soit par 10 prélèvements (obligatoires en cas d'internat),
- Soit par des règlements en espèces, en chèques ou par virement

Et à terme échu, tous les 6, 8 ou 12 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté,...sauf régularisation dans les 7 jours suivants le rejet de paiement.

### **Article 5 - Assurances:**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et extra-scolaires, et à produire une attestation d'assurance responsabilté civile et individuelle accidents, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la rentrée scolaire et à nous communiquer le renouvellement de l'assurance lors de celui-ci.

(Sans « assurances individuelle accident », aucune activité exterieure ne peut avoir lieu.)

### Article 6 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire. Toute résiliation doit faire l'objet, par les parents, d'un courrier d'information demandant un rendez-vous avec le chef d'établissement.

#### 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par **l'établissement** en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par **l'établissement**, **le(s) parent(s)** s'engagent à régler le solde de leur facture le jour où **l'enfant** quitte l'établissement.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste du dans tous les cas, tout mois commencé étant dû.

- Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :
  - → Le déménagement pour mutation professionnelle,
  - → Le désaccord sur le projet éducatif de **l'établissement**, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
  - → Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.



#### 7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

**Le(s)** parent(s) informe(nt) l'établissement avant le 1<sup>er</sup> juin, de la non-réinscription de leur enfant par un courrier des détenteurs de l'autorité parentale ou tuteurs, et demande(nt) un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ...)

### Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans **l'établissement**. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de **l'enfant**, dans les dossiers de **l'établissement**.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition **du(des) parent(s)**, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de **l'établissement** (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Informations qui sont transmises par l'Apel à sa fédération nationale : Apel Nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Education' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'Apel.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur **enfant**. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant	Signature du chef d'établissement



# **TARIF 2022 - 2023**

Tarifs mensuels sur 10 mois (septembre à juin)

		MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE		
CONTRIBUTION DES FAMILLES	Premier enfant	60 €	60 €	73 €		
	Deuxième enfant	36 €	36 €	47 €		
	Troisième enfant	31€	31 €	42 €		
sur 10 mois	Services externes : psychologue scolaire, accompagnements et formations des suppléants 10 € par famille et par mois.					
RESTAURATIO	N – sur 10 mois	66,92 € (4.78 € x 14)	69,72 € (4,98 € x 14)	<b>73,22</b> € (5,23 € x 14)		
Vente possible de tickets à l'unité ou en carnet de 10		4,78€ le ticket	4,98 € le ticket	5,23 € le ticket		
	Etude / Garderie du soir	17€	17€	17€		
GARDERIE ETUDE	Garderie du mercredi matin	16€	16€	-		
LIODE	Forfait garderie du soir et mercredi matin	27€	27 €	-		
INTERNAT  Hébergement-contribution des familles-		-	-	350 €		
restauration-études						



<sup>.</sup> Attention : tout prélèvement rejeté par votre banque occasionne des frais bancaires à notre organisme de gestion qui vous les facturera.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'OGEC Sacré-Cœur.

### **POUR INFORMATION**

➤ Association parents d'élèves (APEL) : 20 € par famille et par an (adhésion facultative)

Association sportive (UNSS college) : 20 € par enfant et par an (adhésion facultative

Faire un don déductible des impôts : L'OGEC est reconnue association d'intérêt général (art.200. du code général des impôts).

Les familles qui le souhaitent peuvent donc faire un don à l'Etablissement. Un reçu fiscal (Cerfa 11580\*03) leur sera délivré.

**OGEC Sacré Coeur** 

13 Rue du Puy Guignard - 16700 RUFFEC tél.05 45 31 26 83 ce.0160077x@ac-poitiers.fr





